

**Convention de location à durée déterminée
d'un logement de résidence non principale**

ENTRE

A. **Bailleur : Marie-Odile et Alain**

rue Théophile Vander Elst, 1170 Bruxelles, propriétaires

ET

B. **Preneur :**

.....
.....
.....

(Prénom, nom et adresse)

n° de carte d'identité ou passeport :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET - DESCRIPTION - ETAT

Le bailleur donne en location au preneur qui accepte le bien situé à
rue Théophile Vander Elst 1170 Bruxelles
et comprenant au 2 étage sous le toit une pièce avec coin cuisine et avec
mezzanine (coin pour dormir: lit de 1m40)
à ce même étage un wc à partager
au sous-sol (1m80) une salle de bains avec baignoire lavabo et wc à partager.

2. DUREE

Le bail est conclu pour une durée déterminée desemaines*,
prenant cours le et prenant fin de plein droit le
.....

Le locataire s'engage à libérer entièrement les lieux pour cette date.

3. DESTINATION - SOUS-LOCATION - OCCUPATION

Les parties s'accordent pour que le bien loué ne soit pas affecté à la résidence
principale du preneur. Le preneur reconnaît par la présente que, pendant toute la
durée du présent bail, sa résidence principale est établie à (adresse précise).....

..... et qu'il n'a
nullement l'intention d'établir sa résidence principale dans les lieux loués. Les lieux
loués sont en effet spécialement affectés à l'hébergement d'étudiants ou de
stagiaires de passage à Bruxelles dans le cadre de leurs études, d'un stage, ou
d'une formation. L'application de la loi du 20 février 1991 sur la protection des

baux de résidence principale est donc expressément exclue de la présente convention.

Le preneur ne pourra céder ses droits ni sous-louer le bien sans l'accord préalable et écrit du bailleur.

4. LOYER - CHARGES

Le loyer est fixé à euros pour 4 semaines pour l'occupation de 1 personne, que le preneur s'engage à payer par anticipation, au début de chaque nouvelle série de 4 semaines, soit en liquide soit sur le compte bancaire 001- -95 de Marie-Odile A.

Les charges de gaz, d'eau, d'électricité et de chauffage sont comprises dans le loyer sauf en cas de consommations "excessives".

5. GARANTIE LOCATIVE

Le preneur est tenu de garantir son engagement par le paiement d'une garantie locative fixée à 4 semaines* de loyer.

Cette garantie locative prendra la forme suivante : remise d'un chèque

La garantie ne peut en aucun cas servir pour le preneur au paiement du loyer. La garantie locative sera restituée au preneur à l'échéance du bail, sous déduction des éventuels dégâts locatifs ou arriérés de loyer ou toute autre somme due en vertu de l'exécution de la présente convention.

6. ASSURANCES

Le bailleur a contracté une assurance incendie et dégât des eaux avec abandon de recours contre le locataire. Le prix du loyer tient compte de la prime d'assurance payée par le bailleur à cet égard.

Le preneur est informé du fait que l'assurance contractée par le bailleur ne couvre pas les dommages que le preneur causerait par sa faute à des tiers.

7. REPARATIONS ET ENTRETIEN

Le preneur occupera le bien en bon père de famille et veillera à maintenir les lieux loués en bon état de propreté.

Le preneur s'engage à signaler immédiatement au bailleur tout accident ou dégât constaté dans les lieux loués ou l'immeuble dont la réparation pourrait incomber au bailleur. A défaut, le preneur engage sa responsabilité.

8. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire et signé par chacune des parties sera établi à l'entrée des lieux, en présence de chaque partie ou de leur représentant.

Un état des lieux contradictoire de sortie sera dressé et signé par les parties au plus tard au dernier jour de l'exécution de la convention.

Fait à, le
en deux exemplaires originaux

Le bailleur *

Le preneur *

* Nom, Prénom, Signature, le tout précédé de la mention *Lu et Approuvé*

Règlement d'ordre intérieur type

Bienvenue!

Nous espérons que vous allez passer un excellent séjour à Bruxelles et sommes ravis de vous accueillir dans notre maison.

Rappelez-vous que nous sommes à votre disposition pour toutes les questions que vous pourriez avoir.

Les numéros de téléphone où vous pouvez nous atteindre sont :

Marie-Odile et Alain: numéro tél 00 32 (0) 2 1 21 21 21 21

Alain : numéro tél 0032 (0) 2 1 21 21 21 21

Pensez à nous donner un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre.

En attendant, voici déjà quelques informations ou consignes utiles à connaître.

SITUATION

Vous êtes près de la station de bus 95 en direction du centre de Bruxelles (La Bourse). Et aussi du bus 17 qui va au métro Beaulieu (ligne 1) en direction du centre de Bruxelles ,
Ou bien en taxi (02/427.77.77).

CLEF / GARANTIE

Vous êtes responsable de la clef de l'entrée que nous vous remettons.
Merci également de ne pas prêter ou remettre vos clefs à d'autres personnes que nous-mêmes.

CHAUFFAGE (RADIATEURS)

Le chauffage est individuel, sauf pour la salle de bains : il fonctionne de 7h à 9h et de 18h à 22h30,

CIGARETTE

Fumer n'est pas autorisé, ni dans la chambre ni ailleurs dans la maison.

DISCRETION

Etant donné le nombre de personnes vivant sous le même toit (nous-même au 1er étage et vous), efforçons-nous d'être discrets et respectueux de la tranquillité de chacun, en particulier le soir, notamment dans les escaliers.

TELEPHONE

En ce qui concerne le téléphone, vous pouvez éventuellement et exceptionnellement recevoir des appels sur notre poste fixe. Merci de vous faire appeler à des heures pas trop tardives.

INTERNET

Si vous avez un ordinateur avec connexion wireless, il est possible de vous connecter à notre réseau. Pour le faire, il faut que vous nous donniez votre adresse MAC (indiqué sur la carte WIFI ou dans la config. connexion WIFI Internet) en douze chiffres et lettres.

NETTOYAGE

Votre chambre et votre salle de bains ne sont pas nettoyés.

N'oubliez pas de descendre vos poubelles et les déposer dans les sacs correspondants (sac bleu : plastique ; sac jaune : papier ; sac blanc : tout ce qui n'est pas trié)

lundi après 18h tous les sacs,

jeudi après 18h uniquement les sacs blancs.

COMMERCES

En bas de la rue et sur la place Keym (5 minutes) il y a une wassorette, boulangerie, boucherie, légumes, petites surfaces, restaurants, poste, banques, pharmacie, marchand de journaux, etc. et aussi une bibliothèque et un centre culturel francophone, avec séance de cinéma tous les mercredis (sauf juillet et août),

Il y a un marché tous les dimanches matin autour de la Maison Communale (20minutes à pied ou bus 17 ou 95 direction Place Wiener)

Il y a aussi une piscine et un centre sportif (avenue Wiener) à 5 minutes.

EAU ELECTRICITE

Nous vous demandons de bien fermer les robinets, de veiller à la chasse d'eau et d'éteindre les lumières quand vous quittez la maison.

TIERS

Si vous souhaitez recevoir un ami ou une amie pour le week-end, merci de solliciter notre accord au préalable.

JARDIN

L'été, vous pouvez vous détendre dans le jardin le week-end, quand nous ne sommes pas là. Merci de bien fermer la porte de la cave à clef quand vous quittez le jardin.

Bon séjour !